

CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC LIÉGEOIS

En acceptant cette charte, la Marraine/le Parrain s'engage :

- à jardiner dans le respect de l'environnement ;
- à choisir des végétaux (fleurs et légumes) adaptés et comestibles ;
- à entretenir le dispositif de végétalisation et à en garantir les meilleurs conditions de propreté.

ENCOURAGER UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE VISANT À VÉGÉTALISER LE DOMAINE PUBLIC

La ville de Liège souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des comités de quartier etc. afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- changer le regard sur la ville ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment les voisins ;
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux ;
- sensibiliser les citoyens au cycle de vie des produits alimentaires.

Par végétalisation de l'espace public on entend les plantations de fleurs comestibles et légumes comestibles (voir liste exemplative).

Toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation peut solliciter une autorisation d'occupation du domaine public pour ce projet de végétalisation.

Après un avis favorable des services concernés, le collège communal accordera les autorisations nécessaires.

La ville s'engage à traiter - autant que faire se peut - les demandes dans un délai d'un mois.

Le centre liégeois du Beau-Mur assurera le soutien et le suivi des initiatives.

La Marraine/le Parrain pourra, s'il le souhaite, disposer de conseils pour l'aider et mettre en œuvre son projet.

La ville de Liège en partenariat avec le Centre liégeois du Beau-Mur pourra fournir un kit de végétalisation au signataire de la charte. Ce kit comprendra un assortiment de graines.

La Marraine/le Parrain s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique (choix des matériaux, modèles de jardinières,...).

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La Marraine/le Parrain choisira des graines parmi la liste des végétaux conseillés qui précise également les végétaux à proscrire (plantes urticantes, invasives, toxiques, etc.). Si les végétaux souhaités par le signataire ne figurent sur aucune liste, un conseil pourra être demandé auprès du Centre liégeois du Beau-Mur.

L'ENTRETIEN, LA PROPRETÉ ET LA SÉCURITÉ

La Marraine/le Parrain s'engage à assurer :

- l'entretien du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien vise notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de pas gêner le passage ;
- l'arrosage la végétation autant que nécessaire.

Il garantira également :

- l'accessibilité de l'espace public, il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons ;
- la préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;

Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

COMMUNICATION ET BILAN

Une signalétique adaptée sera apposée par la Marraine/le Parrain sur les dispositifs de végétalisation. Un modèle sera remis par le Centre liégeois du Beau-Mur en collaboration avec la ville de Liège.

La Marraine/le Parrain transmettra à la ville de Liège via le centre liégeois du Beau-Mur des photos de ses installations dès qu'il le souhaitera afin de pouvoir valoriser et promouvoir la démarche.

En signant cette charte, la Marraine/le Parrain s'engage à respecter les conditions émises dans l'autorisation d'occupation du domaine public remises par le collège en date du

POUR LA VILLE DE LIÈGE :

Willy DEMEYER

Bourgmestre

André SCHROYEN

Echevin de l'environnement
et de la Vie sociale

POUR LES INCROYABLES COMESTIBLES :
LE CENTRE LIÉGEOIS DU BEAU MUR REPRÉSENTÉ PAR :

Emilie THOMAS / Emilie KOCH

Animatrices

LA MARRAINE/LE PARRAIN :